

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 11^e jour de février 2025, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Jacques Bouchard tous conseillers formant quorum.

Étaient absents :

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux

Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du 28 janvier 2025

- 3- Comptes à payer – janvier 2025

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en janvier 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

- 4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1 Adoption du règlement no 753 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec (assiette de la rue Bergeron), dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.) devant être désignée comme étant le lot 6 666 888 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à la suite du dépôt du plan cadastral préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes. »

4.2 PRÉSENTATION DU PROJET 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 754 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603 AFIN DE CRÉER LA ZONE F-18, À PERMETTRE PLUSIEURS BÂTIMENTS D'USAGE COMMUNAUTAIRE SUR LE MÊME TERRAIN, À ÉTABLIR DE NOUVELLES PROPORTIONS POUR LES GARAGES D'USAGE ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL, À AUGMENTER LA LARGEUR DES ENTRÉES CHARRETIÈRES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS PUBLICS, À MODIFIER L'EXIGENCE DES ZONES TAMPONS, À REDÉFINIR LES NORMES CONCERNANT LES REMBLAIS ET LES DÉBLAIS ET À MODIFIER LA DÉFINITION DE HAUTEUR D'UN BÂTIMENT.

4.3- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 755 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 587 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR AU RÈGLEMENT PIIA LES CONSTRUCTIONS COMPORTANT UN REZ-DE-JARDIN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

REPORTÉ

4.4- Avis de motion du règlement 756 – modifiant le règlement 629 concernant la prévention et la combat des incendies

4.4.1- Présentation et dépôt du projet de règlement 756 – modifiant le règlement 629 sur La prévention et le combat des incendies

- 5- Résolutions
 - 5.1- Congrès annuel 2025 – Association des directeurs municipaux du Québec
 - 5.2 Embauche 2025 – Stagiaire en urbanisme
 - 5.3 Embauche travaux publics 2025 - étudiants
 - 5.4 COMBEQ – congrès 2025
 - 5.5 Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-ES) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) - 2024
 - 5.6 Avance numéro 3 à Accès Petite-Rivière – Projet Accèslogis
 - 5.7 Comité du patrimoine, de la culture et de la toponymie de Petite-Rivière-Saint-François
 - 5.8 Demandes de subventions au Fonds éolien d’Innovation et de Développement régional de la MRC de Charlevoix en vue de l’aménagement du parc Cet été qui chantait et de la création, en 2025, du Chalet-musée Gabrielle-Roy – Amendant la résolution 190924
 - 5.9 Gala CECC - 2025
 - 5.10 Mandat Tétratech – Surveillance infrastructures rue du Quai
 - 5.11 Formation pompier 1 – Prévision 2025
 - 5.12 Le 1374 rue Principale – Ajout d’un bâtiment accessoire
 - 5.13 Fête des bénévoles 2025 – Cabane à sucre
 - 5.14 Rendez-vous national du développement local 2025
 - 5.15 Deuxième (2e) affectation surplus accumulé – Fête du 350e anniversaire
- 6- Prise d’acte des permis émis en janvier 2025
- 7- Courrier de janvier 2025
- 8- Divers
 - 8.1- Projet Habitation Petite-Rivière – Contribution municipale – Amendement à la résolution 271224
 - 8.2- Vote par correspondance – Élection municipale
 - 8.3- Nettoyage du puits P-1 – Mandat Akifer
 - 8.4- Remplacement pompe de puits P-1 – Mandat Turcotte
 - 8.5- Lot 4 793 136, Chemin Jori-Smith – Nouvelle construction
- 9- Rapport des conseillers (ères)
- 10- Question du public
- 11- Levée de l’assemblée

Rés.010225

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE l’ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.020225

2- Procès-verbaux

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du 28 janvier 2025

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 14^e jour de janvier 2025 soit accepté, tel que corrigé et communiqué

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 28^e jour janvier 2025 soit accepté, tel que corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030225

3- Comptes à payer – janvier 2025

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
ÉNERGIES SONIC INC.	
2025-01-16 00097565833 ORDINAIRE	2 081.94
2025-01-10 00097710702 DIESEL	1 483.83
2025-01-16 00097840046 DIESEL	3 366.72
2025-01-23 00097955760 DIESEL	3 684.69
2025-01-03 0097565824 DIESEL	3 690.71
TOTAL	14 307.89
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	
2025-01-01 ADH7168 ASSURANCE ADMQ	548.70
2025-01-01 ADH7168* COTISATION MEMBRE AN	577.17
2025-01-04 FAC18502 FORMATION EN LIGNE -	458.75
2025-01-10 FAC18673 FORMATION SUR LA GES	448.40
TOTAL	2 033.02
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	
2025-01-13 M68247 FILTRE A AIR/MOTEUR/	642.83
TOTAL	642.83
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	
2025-01-21 116626 RÉPARATION VENTILAGE	1 977.60
TOTAL	1 977.60
BIBLIO REGION DE QUEBEC	
2025-01-24 222582 TARIFICATION ANNUELL	7 983.08
TOTAL	7 983.08
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	
2025-01-01 4277 CAMION DE DÉNEIGEMEN	1 659.95
TOTAL	1 659.95
CAMION INTERNATIONAL ELITE	
2025-01-01 1357718 COLLET ET RADIATEUR	1 235.11
2025-01-16 1359282 BEARING + GARDE-BOUE	286.94
2025-01-20 1359485 SHELD	525.35
2025-01-01 CM1357718 COLLET ET RADIATEUR	-1 215.43

TOTAL	831.97
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	
2025-01-08 05P9873 FILTRE À AIR	373.58
TOTAL	373.58
CHEZ S. DUCHESNE INC.	
2025-01-14 0341841 PINCE + COULISSE + F	97.25
2025-01-21 0342164 POUBELLE ENDOMMAGÉE	160.94
2025-01-09 1842605 BARRURE DE PORTE EN	104.58
2025-01-16 1843583 REPRODUCTION DE CLÉ	45.53
2025-01-29 1844975 PENNE DORMANT + GARD	152.86
TOTAL	561.16
CHEZ ORIGENE INC.	
2025-01-01 92641 RETOUR BOTTES DE TRA	-126.47
2025-01-01 92876 BOTTES DE TRAVAIL	258.64
2025-01-01 93075 BOTTES DE TRAVAIL	268.99
2025-01-16 93345 CRAMPONS À GLACE	20.70
TOTAL	421.86
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX	
2025-01-01 054297 VOEUX DES FÊTES	178.21
TOTAL	178.21
C.L. DÉBOSSÉLAGE INC.	
2025-01-29 9708 CHANGER UN CADRAN	505.91
TOTAL	505.91
CONSTRUCTION M.P.	
2025-01-24 9402 DIVERS TRAVAUX RÉALI	26 821.44
TOTAL	26 821.44
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	
2025-01-27 8199* 2 CHAMBRES	227.65
TOTAL	227.65
DEPREDATION & EXTERMINATION	
2025-01-01 9351 RENOUVELLEMENT ANNUE	689.85
TOTAL	689.85
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	
2025-01-01 52280 BROSSE + MANCHE TELS	245.87
2025-01-22 55571 LUMIÈRES DE PANCARTE	345.88
TOTAL	591.75
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	
2025-01-01 1011 COMMUNICATION MARKET	2 874.38
2025-01-20 1023 EXTRA MANDAT (SANS RÉSO)	3 621.71
TOTAL	6 496.09
GROUPE ENVIRONEX	
2025-01-31 1059630 EAU POTABLE - MAILLA	226.79
2025-01-31 1059631 EAU USÉE	272.49
TOTAL	499.28
EPILOBE MÉDIA	

2025-01-31	684	459.90
CAPTATION MESSE 350E		
TOTAL		459.90
EQUIPEMENT GMM INC.		
2025-01-31	156996-S	41.07
NOIR		
2025-01-31	156997-S	157.12
COULEUR		
TOTAL		198.19
EQUIPEMENT CHARLEVOIX INC		
2025-01-22	47016	559.87
RÉPARATION DE LA FOU		
TOTAL		559.87
FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS		
2025-01-01	INV43003-Z0V9C1	408.91
FACTURE ADHÉSION 202		
TOTAL		408.91
F. MARTEL ET FILS INC.		
2025-01-09	229482	226.86
FILTREUR À AIR		
2025-01-27	229729	440.35
SERVICE ORDINATEUR		
TOTAL		667.21
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2025-01-31	202500045573	90.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		90.00
GARAGE ÉCO-MÉCANIQUE M.E.		
2025-01-13	36720	439.52
LAME DE RESSORT POUR		
TOTAL		439.52
GROUPE GÉOS INC		
2025-01-17	001230	3 028.16
ÉCHANTILLONNAGE ENVI		
TOTAL		3 028.16
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.		
2025-01-08	16123	90.20
TRAVERSE SOUTERRAINE		
2025-01-08	16154	632.36
ENTRETIEN PASSAGE À		
2025-01-08	16232	240.19
TRAVERSE SOUTERRAINE		
TOTAL		962.75
FQM ASSURANCES INC.		
2025-01-10	18243	-97.01
CRÉDIT ASSURANCES		
TOTAL		-97.01
GROUPE PAGES JAUNES		
2025-01-13	INV05164912	3.94
PLACEMENT LOCAL		
TOTAL		3.94
HARP CONSULTANT		
2025-01-29	2506	6 940.11
GESTION DE PROJET		
TOTAL		6 940.11
ICO TECHNOLOGIES INC.		
2025-01-01	28229	2 025.57
PREMIÈRE LIGNE - CON		
TOTAL		2 025.57
XYLEM CANADA COMPANY		
2025-01-01	3558418317	493.24
SOUMISSION DE RÉPARA		
TOTAL		493.24
LEMAY MICHAUD		
2025-01-01	114050	790.46

ÉTUDE DE FAISABILITÉ	
TOTAL	790.46
LES HUILES DESROCHES INC.	
2025-01-06 230776 CHAUFFAGE ÉGLISE	1 761.83
2025-01-15 231971 CHAUFFAGE ÉGLISE	1 797.21
2025-01-27 234484 CHAUFFAGE ÉGLISE	2 324.33
TOTAL	5 883.37
LES MACHINERIES TENCO (CDN) LTÉE	
2025-01-01 9299498 COIN D'ALUMINIUM POU	201.22
TOTAL	201.22
LOCATION ORLÉANS	
2025-01-17 LOR-80415 LOCATION ROULOTTE DE	603.62
TOTAL	603.62
LOCATION MASLOT INC.	
2025-01-14 106989 PUNCH CLAMP	16.02
TOTAL	16.02
MARC BERTRAND	
2025-01-31 25-01-01 HONORAIRE PROFESSION	2 540.95
TOTAL	2 540.95
SERVICES MÉCANIQUES BOIVIN INC	
2025-01-10 73 MAINTENANCE SUR LA M	2 284.54
2025-01-22 76 TROUBLES DE LUMIÈRES	1 574.57
2025-01-23 78 RÉPARATIONS	412.19
TOTAL	4 271.30
METAL PLESS	
2025-01-08 40202 RESSORT	389.77
TOTAL	389.77
MISSION IMPRESSION	
2025-01-15 2025011532 FEUILLET PARAOISSIAL	333.43
TOTAL	333.43
MOUVEMENT ACTION CHOMAGE	
2025-01-21 2025-MC CARTE DE MEMBRE 2025	50.00
TOTAL	50.00
MRC DE CHARLEVOIX	
2025-01-20 8452 QUOTES-PART - 1ERE FACTURATION	232 261.50
2024-09-06 8259 PROJET DE DEV. DU SENTIER	6 000.00
NATIONAL 2025-01-20 8459 FQM ADHÉSION 2025	1 627.99
TOTAL	239 889.49
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2025-01-09 084-569247 LAMPE DE TRAVAIL + C	194.86
2025-01-13 084-569472 TRIANGLE + PILE DE C	64.01
2025-01-13 084-569473 GRAISSE TOUT USAGE	136.71
2025-01-14 084-569619 FILTRES + HUILE	291.41
2025-01-14 084-569622 HUILE + CONTENANT	2.14

2025-01-14 084-569678	45.98
FILTRE ET HUILE	
2025-01-16 084-569918	197.84
LUMIÈRES	
2025-01-16 084-569929	23.48
BATTERIE AU LITHIUM	
2025-01-17 084-570099	42.26
RÉPARATION SUR UNIT	
2025-01-20 084-570246	361.57
HUILE	
2025-01-22 084-570482	287.24
BATTERIES DE RECHANG	
2025-01-22 084-570536	10.81
LUMIÈRE DE PLAQUE	
2025-01-30 084-571232	160.69
GRAISSE TOUT USAGE	
TOTAL	1 819.00
ORIZON MOBILE	
2025-01-27 609993	551.88
MODEM POUR CENTRE DE	
2025-01-27 609993*	-480.00
CRÉDIT POUR PAIEMENT	
TOTAL	71.88
PG SOLUTIONS INC.	
2025-01-01 CESA58861	3 948.25
CONTRAT D'ENTRETIEN	
2025-01-01 CESA59396	1 878.69
CONTRAT D'ENTRETIEN	
2025-01-01 CESA59884	13 723.42
CONTRAT D'ENTRETIEN	
TOTAL	19 550.36
UNI-SELECT CANADA INC.	
2025-01-07 1692-279754	837.02
IMPACTGUN + FUSIL À	
2025-01-21 1692-280799	285.14
BATTERIE POUR IMPACT	
TOTAL	1 122.16
PIXPHOTOS	
2025-01-22 258	172.46
PHOTOS 350È ÉGLISE	
TOTAL	172.46
PUBLILUX INC.	
2025-01-01 2025211284	57.43
INSCRIPTION ANNUELLE	
TOTAL	57.43
PUROLATOR INC.	
2025-01-01 515098719	13.17
TRANSPORT DE PHIL LA	
TOTAL	13.17
QUINZEE + PROULXSAVARD	
2025-01-15 25101	90 364.03
TRAVAUX - BÂTIMENT	
MULTIFONCTIONNEL	
TOTAL	90 364.03
REAL HUOT INC.	
2025-01-15 5608160	197.80
GASKET POUR RÉPARATI	
TOTAL	197.80
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2025-01-03 276621	425.41
BOULON + RONDELLE	
2025-01-20 278240	1 899.39
CHAINE DE CONVOYEUR	
2025-01-20 278241	1 272.77
CHAINE DE CONVOYEUR	
2025-01-27 278972	308.13

SABOT		
TOTAL		3 905.70
S3-K9		
2025-01-01	15573	869.22
	AGENT DE SÉCURITÉ DU	
2025-01-07	17568	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2025-01-15	17625	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ 5	
2025-01-22	17794	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2025-01-28	17807	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
TOTAL		4 346.10
SERRUPRO - SERRURIER CHARLEVOIX		
2025-01-29	388367	427.53
	CARTES MAGNÉTIQUES	
TOTAL		427.53
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.		
2025-01-09	M-004673	2 035.27
	FORFAIT MUTUELLE FQM	
TOTAL		2 035.27
SOLUGAZ		
2025-01-02	2302002501	1 360.56
	PROPANE	
2025-01-20	2302002684	923.29
	PROPANE	
2025-01-20	2302002685	1 556.89
	PROPANE	
2025-01-16	493747	205.84
	PROPANE	
2025-01-31	493800	327.11
	PROPANE	
TOTAL		4 373.69
SÉCUOR INC.		
2025-01-15	139269	22.98
	TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-01-15	139270	22.98
	TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-01-15	139310	22.98
	TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-01-15	139363	22.98
	TÉLÉSURVEILLANCE	
TOTAL		91.92
TELMATIK		
2025-01-01	134832	1 724.63
	SYSTÈME D'ALERTE ET	
TOTAL		1 724.63
TETRA TECH QI INC.		
2025-01-21	60902470	3 539.82
	PROLONGEMENT RÉSEAU	
TOTAL		3 539.82
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2025-01-14	56464	51.74
	TRANSPORT DE COUTEAU	
TOTAL		51.74
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS		
2025-01-16	138320*	2 368.60
	RELATIONS DE TRAVAIL	
2025-01-16	138322*	1 749.35
	PROTOCOLE D'ENTENTE	
2025-01-16	138323*	678.35
	OPINION SUR DÉROGATI	
2025-01-21	138324*	436.91
	IMPOSITION D'UNE RÉS	
2025-01-16	138325*	2 906.57

MISE EN DEMEURE		
2025-01-16 138326*		2 239.53
RÉSERVES POUR FINS P		
2025-01-16 138327		19 966.59
ANALYSE DE CONFORMIT		
2025-01-16 138330		3 713.70
RÉALISATION DE 20 LO		
TOTAL		34 059.60
TREMBLAY & FORTIN		
2025-01-10 23576		4 984.29
CADASTRE PISTE CYCLA		
TOTAL		4 984.29
WURTH CANADA LIMITEE		
2025-01-29 26224460		939.94
REFAIRE L'INVENTAIRE		
2025-01-30 26226654		18.40
BOULONS		
TOTAL		958.34

TOTAL 505 820.03

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour décembre 2024 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour décembre 2024, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040225

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en janvier 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	11721	1 186.87
SYNDICAT CANADIEN DE LA KAMAÏ	11722	1 088.04
EVEN TREMBLAY	11723	5 748.75
CONSTRUCTION M.P.	11724	603.49
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	11725	70 811.72
ÉNERGIES SONIC INC.	11726	3 495.21
MÉCANIQUE MOBILE ALT	11727	21 229.35
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	11728	907.74
AUTOMATISATION JRT INC.	11729	561.94
AXE CRÉATION	11730	91.98
BETON DALLAIRE LTEE	11731	1 494.68
BRANDT	11732	3 435.00
	11733	3 612.77

COMMUNICATION GRAPHIQUE	11734	537.51
CARTE BLANCHE		
CHEMACTION	11735	1 065.82
CHEZ S. DUCHESNE INC.	11736	588.15
DEPREDATION & EXTERMINATION	11737	333.41
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	11738	1 226.18
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	11739	118.81
GROUPE ENVIRONEX	11740	984.76
EQUIPEMENT GMM INC.	11741	1 700.90
F. MARTEL ET FILS INC.	11742	4 238.31
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	11743	120.00
GARAGE DENIS MORIN	11744	12.93
GARAGE A. COTE	11745	255.82
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	11746	567.19
GESTIZONE	11747	298.94
FQM ASSURANCES INC.	11748	245.25
GYM-TECH	11749	626.62
L'ARSENAL	11750	2 575.44
LEBLANC ILLUMINATIONS	11751	723.20
LEMAY MICHAUD	11752	1 333.71
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	11753	1 241.56
LES HUILES DESROCHES INC.	11754	4 242.71
LOCATION MASLOT INC.	11755	209.66
LOCATION ORLÉANS	11756	603.62
ANNULÉ	11757	0.00
MARC BERTRAND	11758	418.51
SERVICES MÉCANIQUES BOIVIN INC	11759	6 903.71
MICHELIN NORTH AMERICA (CANADA) INC.	11760	2 111.98
PIECES D'AUTOS G.G.M.	11762	3 503.88
PHIL. LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	11763	1 839.60
UNI-SELECT CANADA INC.	11764	132.76
PRECISION S.G. INC	11765	711.93
PUROLATOR INC.	11766	24.55
REAL HUOT INC.	11767	136.48
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	11768	5 750.82
S3-K9	11769	3 231.98
SANI CHARLEVOIX INC.	11771	7 189.40
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	11772	1 853.39
SHOULE INC	11773	1 092.26
SIGNALISATION LÉVIS INC.	11774	1 319.12
SOLUGAZ	11775	1 690.65
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	11776	4 800.21
ST-GELAIS CHEVROLET	11777	343.80
SÉCUOR INC.	11778	91.92
TAXI BAIE SAINT-PAUL INC.	11779	270.00
TETRA TECH QI INC.	11780	33 715.90
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	11781	510.12
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	11782	85.27
TREMBLAY & FORTIN	11783	574.88
URBANISME & RURALITÉ	11784	1 914.34
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	11785	3 983.63
WURTH CANADA LIMITEE	11786	52.86
ALINE DUFOUR	11787	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	11788	50.00
VALÉRIE LAJOIE	11789	50.00
ANNE-MARIE RACINE	11790	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	11791	50.00
JESSICA BERGERON	11792	50.00
CATHERINE ROBERGE	11793	80.00
MARIE-LYNE PERRON	11794	80.00
THESSIA DIDELOT	11795	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	11796	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	11797	50.00
ROXANNE DUFOUR	11798	50.00
SAMANTHA DANIS	11799	80.00
KIM RACINE	11800	80.00

KATY DUFOUR	11801	50.00
LUCIE BOUCHARD	11802	50.00
LAURA DOYON	11803	50.00
MYLÈNE SIMARD	11804	80.00
VICTOR BIENVENU	11805	80.00
KATHY FORGUES	11806	200.00
JOANIE MALTAIS-GIGUÈRE	11807	50.00
JOANY TREMBLAY	11808	36.90
MYLÈNE SIMARD	11809	53.40
LEON RACINE	11810	376.20
PHILIPPE B. DUFOUR	11811	37.20
ANNE-MARIE RACINE	11812	54.00
ANDRÉANNE KIROUAC	11813	224.20
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11814	1 250.00
ANNULÉ	11815	0.00
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11816	719.19
MACPEK INC.	11817	926.74
COMBEQ	11818	707.10
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	11819	120.00
LOCATION PRINCE INC.	11820	25 564.69
CHORALE	11821	250.00

TOTAL 254 131.61

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BELL MOBILITÉ	5942	344.90
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5943	454.15
HYDRO-QUEBEC	5944	1 778.85
HYDRO-QUEBEC	5945	683.93
HYDRO-QUEBEC	5946	679.19
HYDRO-QUEBEC	5947	1 531.31
HYDRO-QUEBEC	5948	122.56
HYDRO-QUEBEC	5949	30.79
HYDRO-QUÉBEC	5950	1 864.55
TELUS MOBILITE	5951	1 050.71
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5952	454.15
HYDRO-QUEBEC	5953	408.87
HYDRO-QUEBEC	5954	45.62
HYDRO-QUEBEC	5955	35.57
HYDRO-QUEBEC	5956	207.45
HYDRO-QUEBEC	5957	409.67
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5958	27 522.38
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5959	12 061.66
COGECO CONNEXION INC	5960	195.36
HYDRO-QUEBEC	5961	3 702.24
HYDRO-QUEBEC	5962	262.27
HYDRO-QUEBEC	5963	466.74
HYDRO-QUEBEC	5964	1 383.93
HYDRO-QUEBEC	5965	609.97
HYDRO-QUEBEC	5966	304.48
HYDRO-QUEBEC	5967	1 870.88
HYDRO-QUEBEC	5968	63.24
HYDRO-QUEBEC	5969	885.61
HYDRO-QUEBEC	5970	115.15
HYDRO-QUEBEC	5971	379.60
HYDRO-QUÉBEC	5972	4 587.85
BELL CANADA	5973	108.70
BELL CANADA	5974	168.54
BELL CANADA	5975	151.03
BELL CANADA	5976	108.71
BELL CANADA	5977	157.37
BELL CANADA	5978	168.55

TOTAL 65 376.53

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de janvier 2025 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050225

4.1 Adoption du règlement no 753 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec (assiette de la rue Bergeron), dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.) devant être désignée comme étant le lot 6 666 888 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à la suite du dépôt du plan cadastral préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes. »

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATION ACTUELLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX (5 046 986) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ATTENDU que cet immeuble correspond à l'assiette de la rue Bergeron.

ATTENDU que monsieur Louis Germain est propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATION ACTUELLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (4 791 633) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ATTENDU que monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, a été mandaté par la Municipalité pour préparer un plan projet de lotissement préliminaire montrant la superficie du lot 4 791 633 du Cadastre du Québec à être acquise par la Municipalité de monsieur Louis Germain pour la régularisation de la piste cyclable sur la rue Bergeron.

ATTENDU qu'à la suite de la production de ce plan, il appert qu'une partie du garage situé sur la propriété de monsieur Louis Germain empiète dans l'assiette de la rue Bergeron.

ATTENDU que la Municipalité désire céder à monsieur Louis Germain une superficie suffisante pour régulariser cet empiètement, soit une superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.), le tout montré comme « Parcelle 1 » au plan projet de lotissement préliminaire susmentionné.

ATTENDU que monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, a produit un plan cadastral le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes, lequel fera l'objet de dépôt au Registre foncier sous peu, faisant en sorte que la superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.) à être cédée par la Municipalité à monsieur Louis Germain sera désignée comme suit, savoir :

DÉSIGNATION FUTURE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 666 888) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ATTENDU que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François possède les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la fermeture et la déverbalisation d'un chemin public ou d'une partie de celui-ci.

ATTENDU que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à la fermeture à titre de chemin public et à la déverbalisation d'une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 12,6 m.c., soit la « Parcelle 1 » montrée au plan préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, en décembre 2024, laquelle superficie sera désigné comme étant le lot 6 666 888 du Cadastre du Québec, à la suite du dépôt au Registre foncier du plan cadastral préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes. .

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 janvier 2025 et que le projet de règlement fut déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Israël Bouchard unanimement résolu que ce conseil décrète et ordonne ce qui suit à savoir:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Règlement no 753

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec (assiette de la rue Bergeron), dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.) devant être désignée comme étant le lot 6 666 888 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à la suite du dépôt du plan cadastral préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes ».

ARTICLE 2 DÉSAFFECTATION À TITRE DE CHEMIN PUBLIC

Est décrétée fermée, désaffectée et déverbalisée comme chemin public une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.), soit la superficie indiquée comme « Parcelle 1 » au plan préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, en décembre 2024.

Cette superficie est indiquée avec un liséré orange sur une copie du plan susmentionné produite à titre d'annexe au présent règlement.

Il est expressément entendu que cette superficie sera connue et désignée comme étant le lot numéro 6 666 888 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à la suite du dépôt au Registre foncier du plan cadastral produit par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes.

Une copie du plan produit par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses

minutes, est également produite à titre d'annexe au présent règlement.

ARTICLE 3 RÉSERVE

Il est expressément entendu que la Municipalité se conserve la faculté de réaffecter au domaine public l'immeuble ci-avant décrit, par le biais de l'adoption d'un règlement abrogatoire ou de toute autre manière conforme à la Loi.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Jean-Guy Bouchard
Maire

Stéphane Simard
Directeur général

ADOPTÉE

Rés.060225

4.2 PRÉSENTATION DU PROJET 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 754 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603 AFIN DE CRÉER LA ZONE F-18, À PERMETTRE PLUSIEURS BÂTIMENTS D'USAGE COMMUNAUTAIRE SUR LE MÊME TERRAIN, À ÉTABLIR DE NOUVELLES PROPORTIONS POUR LES GARAGES D'USAGE ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL, À AUGMENTER LA LARGEUR DES ENTRÉES CHARRETIÈRES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS PUBLICS, À MODIFIER L'EXIGENCE DES ZONES TAMPONS, À REDÉFINIR LES NORMES CONCERNANT LES REMBLAIS ET LES DÉBLAIS ET À MODIFIER LA DÉFINITION DE HAUTEUR D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette de construire un immeuble intégrant des services de prévention des incendies et de travaux publics dans la zone entrepreneuriale, soit F-16 tel que délimité au plan de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette de remplacer le bâtiment de l'hôtel de ville situé au 1067 de la rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE la proportion des garages rattachés et partiellement détachés vis-à-vis du bâtiment principal imposée par le règlement représente une limitation à l'ajout de tels garages ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur d'une entrée charretière pour desservir une caserne de pompier est insuffisante pour manœuvrer efficacement les camions de pompiers en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les normes concernant les zones tampons exigées pour les usages industriels (autorisés uniquement dans la zone F-16) et publics apportent de la confusion et n'atteignent pas les objectifs recherchés par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en raison du relief de la municipalité, le remblai et le déblai sont source de questionnements plus marqués depuis les dernières années et que le conseil municipal souhaite les contrôler plus efficacement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la définition de l'expression « *hauteur d'un bâtiment* » apporte de la confusion lors de la conception des projets de construction et que la définition mérite d'être revue ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eue lieu le 6 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'IL SOIT PAR LES PRÉSENTES ORDONNÉ ET STATUÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 POUR CRÉER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA NOUVELLE ZONE F-18

L'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifié en :

- insérant, à la droite de la colonne F-17 du tableau intitulé « *Grille des usages et des constructions autorisés par zone* » du premier paragraphe a) du deuxième alinéa, la colonne F-18 laquelle se lit comme suit :

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		F-18
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	<i>Habitations unifamiliales isolées</i>	
A.2	<i>Habitations unifamiliales jumelées</i>	
A.3	<i>Habitations unifamiliales en rangée</i>	
B.1	<i>Habitations bifamiliales isolées</i>	
B.2	<i>Habitations bifamiliales jumelées</i>	
B.3	<i>Habitations bifamiliales en rangée</i>	
C.1	<i>Habitations multifamiliales isolées</i>	
C.2	<i>Habitations multifamiliales jumelées</i>	
C.3	<i>Habitations multifamiliales en rangée</i>	
D	<i>Maisons mobiles</i>	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	<i>Bureaux</i>	
A.1	<i>Bureaux d'affaires</i>	
A.2	<i>Bureaux de professionnels</i>	
A.3	<i>Bureaux intégrés à l'habitation</i>	
B	<i>Services</i>	
B.1	<i>Services personnels / Soins non médicaux</i>	
B.2	<i>Services financiers</i>	
B.3	<i>Garderies en installation</i>	
B.4	<i>Services funéraires</i>	
B.5	<i>Services soins médicaux de la personne</i>	
B.6	<i>Services de soins pour animaux</i>	
B.7	<i>Services intégrés à l'habitation</i>	
C	<i>Établissements hébergement / restauration</i>	
C.1	<i>Établissements de court séjour</i>	
C.2	<i>Établissements de restauration</i>	
C.3	<i>Résidence de tourisme</i>	
D	<i>Vente au détail</i>	
D.1	<i>Magasins d'alimentation</i>	

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		F-18
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'automobile	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débites d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	
D	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	X
D.3	Services de voirie	X
E	Équipements culturels	
F	Cimetières	
4.5	GROUPE AGRICOLE	
A	Culture du sol	
B	Élevage d'animaux	
C	Élevage en réclusion	
D	Chenils	
4.6	GROUPE INDUSTRIEL	
A	Industries de classe A	
B	Industries de classe B	
C	Industries de classe C	
D	Activités d'extraction	
E	Activités de transport et d'entreposage	
F	Activités manufacturières artisanales	
Usages spécifiquement autorisés		
Transformation primaire de la ressource forestière ⁽¹⁾		
Transformation marginale de la ressource forestière (gomme de sapin, huile essentielle, etc.) ⁽¹⁾		
Entreprise artisanale de transformation agroalimentaire de produits régionaux ⁽⁴⁾		
Hébergement communautaire à vocation sociale ou récréative sans but lucratif ⁽¹⁾		
Commerces et services à vocation touristique (restaurant, boutique, artisanat, etc.) ⁽¹⁾		
Services et équipements liés aux transports (Camionnage, tour nolisé en avion ou hélicoptère, etc.)		
Activité récréative intensive (centre équestre, centre de ski, centre, d'hébertiste, club de golf, etc.) ⁽¹⁾		
Camping		
Exploitation forestière		
Érablière		
Centre d'information touristique		
Entreprise d'aménagement paysager sans vente au détail et véhicules pour le déneigement		
Mini-maison		

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		F-18
	<i>Production en serre</i>	
	Usages spécifiquement non autorisés	
	Constructions spécifiquement autorisées	
	<i>Abri sommaire</i>	

- ajoutant, à droite de la colonne F-17 du tableau intitulé « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » du premier paragraphe a) du deuxième alinéa, la colonne F-18, laquelle se lit comme suit

Normes d'implantation et de dimensions	Zones
	F-18
<i>Marge de recul avant minimale :</i>	
• bâtiment principal (mètre)	15
<i>Marge de recul arrière minimale :</i>	
• bâtiment principal (mètre)	15
<i>Marge de recul latérale minimale :</i>	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	10
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
<i>Somme minimale des marges de recul latérales</i>	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	20
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
<i>Nombre d'étages d'un bâtiment principal</i>	
• minimum / maximum	1/2
<i>Hauteur d'un bâtiment principal</i>	
• minimum / maximum (mètre)	3/9
<i>Pourcentage maximal d'occupation du sol</i>	-
<i>Assujetti à un PAE</i>	-
<i>Assujetti à un PIIA</i>	-

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1.2 CONCERNANT LE NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR UN TERRAIN

Le deuxième paragraphe de l'article 7.1.2 du règlement de zonage est remplacé, lequel se lit désormais comme suit : « s'il s'agit de bâtiments d'usage « Services administratifs publics (ID) » du groupe d'usage communautaire. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2.4 CONCERNANT LA PROPORTION D'UN GARAGE RATTACHÉ ET PARTIELLEMENT DÉTACHÉ VIS-À-VIS UN BÂTIMENT PRINCIPAL

L'article 7.2.4 du règlement de zonage est modifié en :

- en remplaçant le mot « *superficie* » par les mots « *somme des superficies* » et l'ajout après le mot « *principal* » les mots « *et du garage* » à la deuxième puce du paragraphe a) et à la deuxième puce du paragraphe b);
- en ajoutant une phrase, à la suite du texte de la deuxième puce du paragraphe a) et à la deuxième puce du paragraphe b, laquelle se lit comme suit : « *La largeur maximale de la façade d'un garage rattaché et partiellement détaché est de 40 % de la somme des largeurs du bâtiment principal et du garage;* »

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1.1 CONCERNANT LA LARGEUR D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE D'UN USAGE « SERVICES ADMINISTRATIFS PUBLICS »

Le tableau du sous paragraphe c) du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 9.1.1 du règlement de zonage est modifié par l'ajout à la suite du tableau des lignes et des textes suivants :

À l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre d'urbanisation		
<i>Usages « Services administratifs publics » du groupe Communautaire</i>	<i>3 m</i>	<i>20 m</i>

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.10.1 CONCERNANT LES ZONES TAMPONS

L'article 15.10.1 du règlement de zonage est modifié :

- en remplaçant le paragraphe a) du premier alinéa, lesquels se lisent désormais comme suit : « *a) industriel de classe D;* » ;
- en abrogeant le paragraphe b) du premier alinéa ;
- en remplaçant le texte « *peut être composée d'un minimum d'une clôture ou d'un muret, d'une haie ou d'un alignement d'arbres ou d'arbrisseaux,* » par le texte « *doit être composée* » ;
- les paragraphes 1 et 2 de du deuxième alinéa (Clôture ou muret) sont abrogés.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA SECTION 21 DU CHAPITRE 15 CONCERNANT LE REMBLAI ET LE DÉBLAI

La section 21 du chapitre 15 du règlement de zonage est modifiée :

- en remplaçant le titre et le texte de l'article 15.21.1, lesquels se lisent désormais comme suit :

« 15.21.1 Nivellement d'un terrain et respect de la topographie naturelle

Tout nivellement d'un terrain doit être fait de façon à préserver le plus possible la topographie naturelle (pente, dénivellation par rapport à la rue et aux emplacements contigus, etc.). Par contre, si les caractéristiques de l'emplacement sont telles que l'aménagement y est impossible à moins d'y effectuer des travaux de remblai, déblai ou la construction d'un mur de soutènement, les dispositions de la présente section s'appliquent. »

- en remplaçant le titre et le texte de l'article 15.21.2, lesquels se lisent désormais comme suit :

« 15.21.2 Encadrement des opérations de remblai et de déblai

Une opération de remblai et de déblai est autorisée uniquement dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- a) Sur un terrain vacant ou un terrain avec une construction existante, un remblai ou un déblai d'une hauteur maximale de 0,6 mètre pour des fins d'aménagement paysager uniquement, lorsque le drainage du terrain aménagé respecte l'orientation de l'égouttement des eaux de surface des terrains qui lui sont adjacents;*
- b) Dans le cadre d'une demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal, un remblai ou un déblai d'une hauteur maximale de 1,5 mètre par rapport à la hauteur naturelle de toute partie du terrain avant les travaux ou une hauteur de 2 mètres à moins de 5 mètres du bâtiment principal;*
- c) un remblai ou un déblai supérieur aux hauteurs identifiées aux paragraphes précédents sur un terrain privé dans le cas de travaux publics effectués par ou pour la municipalité ou dans le cadre de travaux encadrés par une entente relative aux travaux municipaux. Dans les deux cas, le plan de gestion des sols doit avoir été approuvé au préalable par le conseil municipal, sauf dans le cas d'une urgence ou d'une situation exceptionnelle où le directeur général peut approuver le remblai ou le déblai.*

Pour tout terrain de 3 000 mètres carrés et plus situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, un minimum de 60% de la superficie doit être laissé au niveau naturel du sol original. »

- en remplaçant le titre et le texte de l'article 15.21.3, lesquels se lisent désormais comme suit :

« 15.21.3 Autres normes applicables à une opération de remblai ou de déblai

Les dispositions suivantes s'appliquent à toute opération de remblai ou de déblai, incluant toute mise à nu des sols:

- a) les seuls matériaux autorisés pour un remblai sont la terre, le sable et le roc. Il est, entre autres, interdit d'utiliser comme matériau de remblai un déchet, un rebut, un morceau de fer, un matériau ou un résidu de construction ou de démolition, un morceau de pavage, un produit dangereux, du bois ou du sol contaminé et de tous les matériaux secs, tels que définis dans la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2);*
- b) la surface d'un remblai ou d'un déblai doit être renaturalisée avec des végétaux indigènes, sauf si des aménagements sont prévus tels qu'une entrée charretière, un stationnement ou une allée. L'ensemencement ou la plantation doit être réalisé entre le 1er mai et le 1er novembre de la même année. De plus, tant que la terre n'est pas stabilisée par la végétation, des mesures pour éviter l'érosion doivent être mises en place et entretenues;*
- c) lorsqu'un remblai ou un déblai crée un talus, la pente de ce talus doit être d'au plus 40 % en tout point et le talus continu ne peut avoir une hauteur supérieure à 2 mètres;*
- d) tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit prendre les mesures nécessaires lors des travaux afin d'empêcher le transport hors de son terrain des particules de sol, de quelque grosseur qu'elles soient, par l'eau de ruissellement;*
- e) les hauteurs identifiées au présent règlement doivent être respectées même si un propriétaire effectue ses travaux en plusieurs couches successives. Les travaux ne peuvent donc pas être répétés si la hauteur totale est dépassée;*

f) *lorsque des travaux de déblai ou de remblai sont exécutés sur un terrain vacant, sans autorisation préalable, de telle sorte que des espaces naturels sont éliminés, la surface de terrain doit faire l'objet de la renaturalisation comprenant les trois strates de végétation (herbes, arbustes et arbres). La renaturalisation doit correspondre à toute la surface de l'espace touchée par les travaux illégaux et doit viser à remettre le lieu en son état original. Ce paragraphe ne limite pas les pouvoirs pénaux ou les recours civils de la municipalité, mais vise à permettre à la municipalité d'exiger rapidement la remise en état d'un milieu dégradé;*

g) *une opération de remblai ou de déblai ne peut être réalisée à l'intérieur d'un milieu humide, dans une rive, ou un littoral à moins d'être approuvée par le Gouvernement du Québec ou l'autorité compétente.»*

- en abrogeant les articles 15.21.4 à 15.21.6.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 POUR AJUSTER LA DÉFINITION DE HAUTEUR DE BÂTIMENT

La définition de l'expression « *Hauteur de bâtiment* » de l'article 16.1 du règlement de zonage est modifiée, laquelle se lit désormais comme suit : « *Distance verticale entre le faîtage d'une toiture et le niveau du premier étage.* ».

ARTICLE 8 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE POUR CRÉER LE SECTEUR DE ZONE F-18

Le plan de zonage intitulé « *Ensemble du territoire* », feuillet 1 de 2 annexé au règlement de zonage, est modifié de façon à créer, à même la zone F-16, la zone F-18 suivant les limites du lot 6 326 999 du Cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'Annexe 1 du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

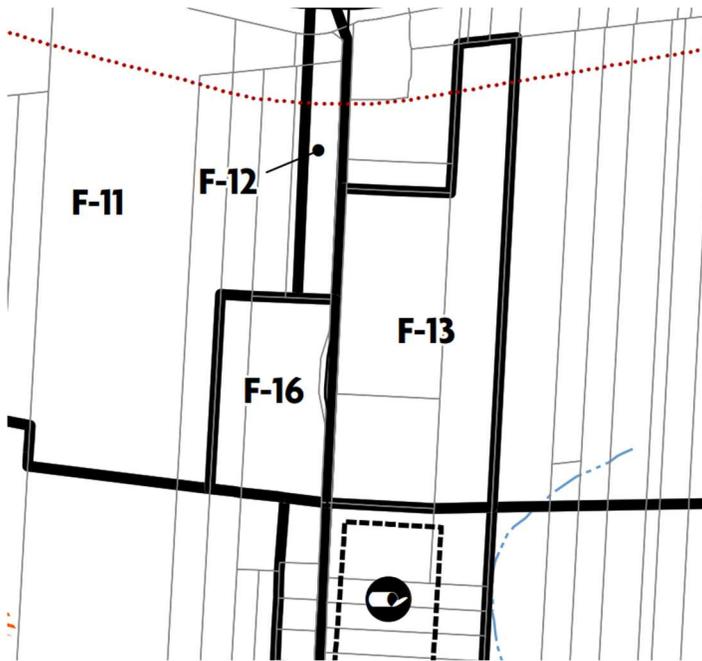
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

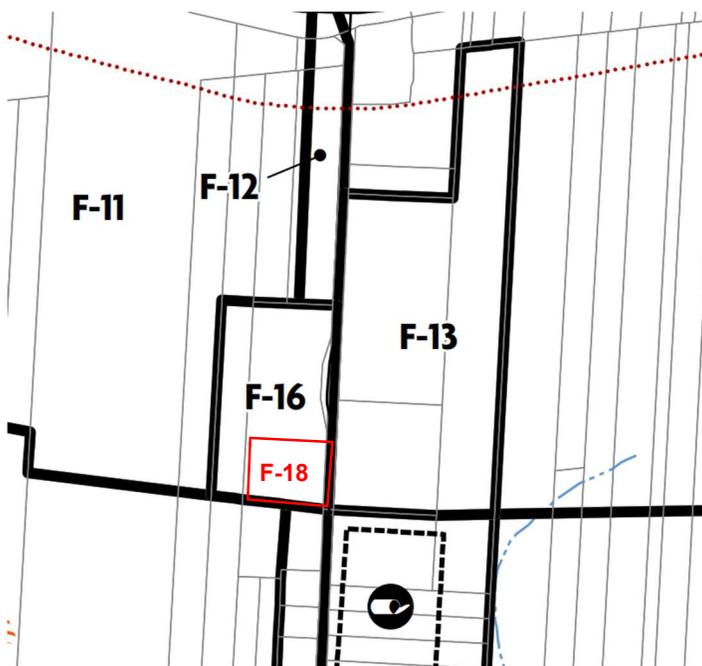
Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d. g. greff.-très.

ANNEXE 1

Plan de zonage actuel



Plan de zonage projeté



4.3- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 755 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 587 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR AU RÈGLEMENT PIIA LES CONSTRUCTIONS COMPORTANT UN REZ-DE-JARDIN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

REPORTÉ

4.4- Avis de motion du règlement 756 – modifiant le règlement 629 concernant la prévention et la combat des incendies

Je, Israël Bouchard, conseiller, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement numéro 756 modifiant le règlement no 629 concernant la prévention et le combat des incendies dans le but :

- de modifier l'article 35.2. **Feu récréatif**

ADOPTÉE

Rés.070225

4.4.1- Présentation et dépôt du projet de règlement 756 – modifiant le règlement 629 sur La prévention et le combat des incendies

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 629;

ATTENDU QUE cette modification est nécessaire afin d'assujettir l'ensemble des foyers au même normes minimales;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil décrète par cet amendement au règlement no 629, ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT NO 756
MODIFIANT LE RÈGLEMENT LA PRÉVENTION ET LA LUTTE DES
INCENDIES No 629**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet d'assujettir les foyers installer avant 2013 au même obligations et conditions via l'article 35.2 du règlement nu 629

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 35.2 FEU RÉCRÉATIF
DU RÈGLEMENT No 629**

L'article 35.2 du règlement sur la prévention des incendies no 629 remplacé par la présente;

35.2. Feu récréatif

Quiconque veut faire un feu récréatif non assujéti à l'article, doit respecter les conditions suivantes :

1. Le site de combustion doit être à au moins trois (3) mètres (10 pieds) de tout bâtiment et de toute matière combustible, y compris les arbres et arbustes;
2. Le feu doit être fait dans un foyer, un contenant adéquat ou toute installation sécuritaire;
3. Toute installation, foyer ou contenant servant à faire un feu récréatif DOIT être muni d'un pare-étincelles;
4. Une personne responsable doit constamment être à proximité du feu;
5. Seul le bois doit servir de matière combustible;
6. Aucun liquide inflammable ne doit se trouver à proximité du feu;
7. Les moyens nécessaires à l'extinction du feu doivent être constamment disponibles et à proximité du feu;
8. Le feu doit être soigneusement éteint avant que son responsable ne quitte les lieux.

ARTICLE 4 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg & greff.-très.

5- Résolutions

Rés.080225

5.1- Congrès annuel 2025 – Association des directeurs municipaux du Québec

ATTENDU la tenue du congrès annuel de l'ADMQ les 18, 19 et 20 juin 2025;

ATTENDU QUE le thème retenu en 2025 est « Redéfinir la gestion municipale »;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le directeur général et la greffière-trésorière à assister au congrès de l'ADMQ 2025;

QUE le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 1 260 \$ plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

QUE les postes budgétaires no 02 13000 454 et 02 13000 310 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

Rés.090224

5.2- Embauche 2025 – Stagiaire en urbanisme

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la publication d'une offre d'emploi pour les services d'un stagiaire en urbanisme dont les tâches se résument ainsi :

- Apporter son aide au personnel en place, à la réalisation diverses inspections et suivi de dossier relatif aux permis, certificat d'autorisation et infractions à la réglementation;
- Aidera le personnel en place à répondre aux demandes des citoyens et à l'émission des divers permis et certificats conformément aux règlements en vigueur, et en assurer les suivis nécessaires;
- Aidera à l'accueil et à donner l'information aux citoyens sur toute question relative aux règlements d'urbanisme, ainsi que sur la réglementation municipale;

QUE le travail s'effectuera en partie sur le terrain (inspection) et en partie en bureau (réception des citoyens, émissions des permis, etc.).

QUE le stagiaire retenu sera sous la responsabilité du directeur général de la municipalité;

QUE le directeur général puisse procéder à l'embauche du candidat retenu;

QUE le salaire versé se situera entre 22 et 24 \$ / l'heure;

QUE les postes budgétaires no 02 62300 141, 02 62300 145, 02 62300 146, 02 62300 200 seront affectés des dépenses reliées à cette embauche.

ADOPTÉE

Rés.100225

5.3- Embauche travaux publics 2025 - étudiants

ATTENDU QUE la municipalité a des besoins ponctuels estivaux au secteur des travaux publics;

ATTENDU QUE plusieurs de ces tâches peuvent être faites par des étudiants, sous la supervision du service des travaux publics;

ATTENDU QU'un appel de candidatures aura lieu dans les prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard à procéder à l'affichage des postes et à l'embauche des travailleurs étudiants pour l'été 2025.

ADOPTÉE

Rés.110225

5.4- COMBEQ – congrès 2025

ATTENDU la tenue du congrès annuel de la COMBEQ les 10, 11 et 12 avril 2025 à Québec;

ATTENDU QUE ce congrès annuel permettra au responsable de l'urbanisme, monsieur Michel Thibodeau et à l'inspecteur municipal, monsieur Bruno Lavoie, de se tenir à jour sur les nouvelles réglementations ainsi que sur les meilleures pratiques dans leur domaine respectif;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise Michel Thibodeau et Bruno Lavoie à assister au congrès 2025 de la COMBEQ;

QUE le conseil municipal assumera les coûts reliés à chaque inscription au montant de 640 \$ (1 280 \$) plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

QUE les postes budgétaires no 02 61000 454 et 02 61100 454 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

Rés.120225

5.5- Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 août de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Rés.130225

5.6- Avance numéro 3 à Accès Petite-Rivière – Projet Accèslogis

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François travaille actuellement à la mise en place d'habitation à prix modique sur son territoire;

ATTENDU QUE ce projet porteur est chapeauté par Accès-Petite-Rivière, en collaboration avec la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, du Gouvernement du Québec, 2.4 millions de dollars à titre de contribution pour le futur projet;

ATTENDU QU'Accès-Petite-Rivière coordonne actuellement les professionnels au dossier et s'assure que ceux-ci soient rémunérés pour leur service;

ATTENDU QUE les frais des professionnels au dossier dépassent les 400 000 \$ actuellement et que la SHQ a versé environ 118 000 \$ à Accès Petite-Rivière pour couvrir les honoraires;

ATTENDU QUE malgré une avance reçue de la part de la SHQ, Accès-PR n'a pas les sommes suffisantes en liquidité pour régler les différentes factures et ainsi permettre au dossier d'avancer rondement;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte d'avancer une somme de **100 000 \$** à Accès-Petite-Rivière pour couvrir les coûts actuels et à venir des professionnels;

QUE cette somme soit prise à même les argents reçus pour la réalisation du projet d'habitation à prix modique (Accès-logis).

ADOPTÉE

Rés.140225

5.7- Comité du patrimoine, de la culture et de la toponymie de Petite-Rivière-Saint-François

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire encadrer le rôle du comité du Patrimoine, de la culture et de la toponymie sur son territoire, comité chargé de la mise en valeur du patrimoine local, de la culture et de la dénomination des lieux, rues et chemins;

ATTENDU QUE plusieurs projets et décisions demandent une expertise particulière, expertise que l'on retrouvera sur ledit comité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Comité Patrimoine et toponymie de Petite-Rivière-Saint-François demeure un comité de travail qui relève du conseil municipal, en soutien aux responsabilités du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et du service de l'Urbanisme;

QUE ce comité est composé des personnes suivantes :

- Mme Viviane De Bock, représentante du conseil municipal
- Mme Andrée Havard
- M. Jean-Paul Lafrance
- Mme Thérèse Lavoie
- Mme Mireille Pélissier-Simard
- Mme Christine Racine
- M. Michel Thibodeau, directeur du service de l'Urbanisme
- Mme Sylvie Lussier

QUE les rôles et responsabilités du comité de travail sont essentiellement, mais sans s'y restreindre :

1. Valorisation du patrimoine et de la culture locale :
2. Toponymie et patrimoine bâti
3. Soutien aux activités et festivités historiques

4. Résidence d'artistes au Chalet-Musée Gabrielle-Roy
5. Répertoire du patrimoine et de la culture

QUE le comité voit à se réunir afin, dans un premier temps de préciser son rôle et ses responsabilités; et d'établir son plan de travail pour les mois à venir;

QUE le conseil adopte le document « Comité du Patrimoine, de la Culture et de la Toponymie Nouveaux rôles-responsabilités et fonctionnement », comme guide.

ADOPTÉE

Rés.150225

5.8- Demandes de subventions au Fonds éolien d'Innovation et de Développement régional de la MRC de Charlevoix en vue de l'aménagement du parc Cet été qui chantait et de la création, en 2025, du Chalet-musée Gabrielle-Roy – Amendant la résolution 190924

ATENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de subventions au Fonds éolien d'Innovation régional de la MRC de Charlevoix en vue de l'aménagement du Parc Cet été qui chantait;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix amender la résolution numéro 190924 complète afin d'y inclure le point ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE monsieur Jean-Guy Bouchard, maire, et monsieur Stéphane Simard, directeur général, soient autorisés, pour et au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, à signer les documents relatifs au financement décrit ci-après ainsi que tout autre document visant à donner plein effet aux présentes :

- Convention relative à l'octroi d'une aide financière par la MRC de Charlevoix en faveur de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

Rés.160225

5.9- Gala CECC - 2025

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François offre une aide financière de 500 \$ au CECC pour la tenue de son gala 2025.

QUE le poste 02 19100 996 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.170225

5.10- Mandat Tétratech – Surveillance infrastructures rue du Quai

ATTENDU QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté PointCo pour réaliser le projet d'infrastructures de la rue du Quai et de la rue du Couvent;

ATTENDU QUE Tétratech a réalisé les plans et devis nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE Tétratech travaille depuis le début avec les professionnels œuvrant sur le dossier des habitations à prix modique;

ATTENDU QUE ces deux dossiers sont intimement liés;

ATTENDU QUE Tetrattech a produit une offre de service à la municipalité couvrant, entre-autre, la surveillance du chantier et la préparation des plans « Tel que construit »;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François mandate la firme Tetrattech pour la surveillance du projet de prolongement des services sur les rues du Quai et du Couvent, tel que décrit dans l'offre de services datés du 26 novembre 2024;

QUE le mandat ne dépasse pas 85 400 \$, plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 747.

ADOPTÉE

Rés.180225

5.11- Formation pompier 1 – Prévision 2025

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François présente une demande d'aide financière pour la formation de quatre (4) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix.

ADOPTÉE

Rés.190225

5.12- Le 1374 rue Principale – Ajout d’un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour l’ajout d’un bâtiment accessoire (une remise) sur le terrain de la résidence située au 1374 rue Principale doit faire l’objet de l’avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE la finition extérieure des murs de la remise sera faite de déclin de vinyle identique à celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l’appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour l’ajout d’un bâtiment accessoire (une remise) sur le terrain de la résidence située au 1374 rue Principale

ADOPTÉE

Rés.200225

5.13- Fête des bénévoles 2025 – Cabane à sucre

ATTENDU QUE le conseil désire remercier les bénévoles qui s’implique dans la municipalité;

ATTENDU QUE cette reconnaissance prendra, en 2025, la forme d’une fête organisée à la cabane à sucre de la coop l’Affluent;

ATTENDU QUE plus de 60 personnes sont attendues à cette fête qui aura lieu au printemps 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l’unanimité de tous les conseillers (ère)s présents :

QUE la municipalité communique avec la COOP l’Affluent afin de valider les dates disponibles;

QUE le conseil accorde une somme maximum de 3 500 \$ plus les taxes applicables à l’organisation de la fête;

QUE le compte numéro 02 62100 610 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.210225

5.14- Rendez-vous national du développement local 2025

ATTENDU QUE le Rendez-vous national du développement local se tiendra les 22 et 23 avril 2025 au centre des congrès de Lévis;

ATTENDU QUE cet événement abordera de sujet pertinent au développement de la municipalité, tel que : Le développement des milieux de vie, l’économie circulaire, le repreneuriat, la transition socio écologique et le logement;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil autorise l’inscription d’un membre du conseil et d’un employé et que tous les frais reliés à l’inscription, au transport et à l’hébergement seront déduits du poste 02 11000 346.

ADOPTÉE

Rés.220225

5.15-Deuxième (2^e) affectation surplus accumulé – Fête du 350^e anniversaire

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François fêtera son 350^e anniversaire en 2025;

ATTENDU QU'UN comité organisateur est formé et qu'un chargé de projet travaille actuellement à la mise en place des activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité de tous les conseillers (ère)s présents :

QUE le conseil municipal affecte 225 000 \$ du surplus non-affecté à l'organisation des fêtes du 350^e anniversaire;

QUE des postes de dépenses spécifiques soient créés afin de suivre l'évolution desdites dépenses en cours d'année;

QUE ces sommes servent à payer, entre-autre, les dépenses suivantes :

- Communication et marketing
- Administration
- Logistique et production événementielle
- Projets infrastructures
- Ressources humaines

QUE des postes de dépenses spécifiques soient créés afin de comptabiliser adéquatement les dépenses reliées à la fête.

ADOPTÉE

Rés.230225

6- Prise d'acte des permis émis en janvier 2025

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte des permis du mois de janvier 2025.

ADOPTÉE

7- Courrier de janvier 2025

8- Divers

Rés.240225

8.1- Projet Habitation Petite-Rivière – Contribution municipale – Amendement à la résolution 271224

ATTENDU QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire modifier la résolution 271224 portant sur la contribution municipale au projet d'habitation à prix modique « Habitations Petite-Rivière »;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE cette contribution soit prise dans le fonds de roulement de la municipalité et qu'il soit remboursable sur une durée de 10 ans, à raison de 65 000 \$ annuellement;

Soit remplacer par :

QUE cette contribution de 650 000 \$ soit prise dans le surplus cumulé non affecté de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés.250225

8.2- Vote par correspondance – Élection municipale

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité de tous les conseillers (ère)s présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François utilise le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

Rés.260225

8.3- Nettoyage du puits P-1 – Mandat Akifer

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a fermé, en 2023, le puits P-1 pour cause de bris;

ATTENDU QUE bien le puits P-1 n'apporte que 8 % du total d'eau potable, le conseil est d'avis que celui-ci devrait être remis en fonction comme assurance et source d'eau alternative;

ATTENDU QUE la remise en fonction du P-1 nécessite plusieurs étapes, dont le nettoyage du puit;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil accorde le mandat à Akifer pour effectuer le nettoyage du puits P-1;

QU'UNE somme maximum de 5 845 \$ plus les taxes applicables, soit allouée;

Que le compte numéro 23 05045 000 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.270225

8.4- Remplacement pompe de puits P-1 – Mandat Turcotte

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a fermé, en 2023, le puits P-1 pour cause de bris;

ATTENDU QUE bien le puits P-1 n'apporte que 8 % du total d'eau potable, le conseil est d'avis que celui-ci devrait être remis en fonction comme assurance et source d'eau alternative;

ATTENDU QUE la remise en fonction du P-1 nécessite plusieurs étapes, dont le remplacement de la pompe du puits;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil accorde le mandat à Turcotte pour le remplacement de la pompe du puits P-1;

QU'UNE somme maximum de 10 660 \$ plus les taxes applicables, soit allouée au projet;

QUE le compte numéro 23 05045 000 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.280225

8.5- Lot 4 793 136, Chemin Jori-Smith – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 4 793 136 Chemin Jori-Smith doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a déjà été analysée à la séance du CCU du 18 novembre 2024 et que l'information sur le chemin où est situé le lot 4 793 136 indiquait le Chemin Marie-Anne-Simard alors que ce lot est plutôt situé sur le Chemin Jori-Smith;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette analyse du 18 novembre 2024, l'information fournie par le requérant ne permettait pas de connaître la couleur des murs extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a maintenant fourni l'information manquante, c'est-à-dire des murs composés de bois et de produits de bois, de couleur blanche, de type Canoxel installé à la verticale;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 4 793 136 Chemin Jori-Smith.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

Rés.290225

11- Levée de l'assemblée

À vingt-heure-dix-huit (20 :18), la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d. g. et greff.-très.

